



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service public de l'emploi SPE
Amt für den Arbeitsmarkt AMA

Section Marché du travail
Abteilung Arbeitsmarkt
Boulevard de Pérrolles 25, 1701 Fribourg
T +41 26 305 96 75, F +41 26 305 95 97
www.fr.ch/spe

Jours fériés 2018 dans le canton de Fribourg

Jours fériés assimilés au dimanche, en vertu de l'art. 20a alinéa 1 de la Loi sur le travail (LTr) et de l'art. 49 de la loi fribourgeoise sur l'emploi et le marché du travail (LEMT).

Les prescriptions sur le travail du dimanche prévues dans la LTr sont applicables, pour ces jours, aux entreprises soumises à cette loi.

Partie catholique du canton :

> Nouvel-An	1 ^{er} janvier	lundi
> Vendredi-Saint	30 mars	vendredi
> Ascension	10 mai	jeudi
> Fête-Dieu	31 mai	jeudi
> Fête Nationale	1 ^{er} août	mercredi
> Assomption	15 août	mercredi
> Toussaint	1 ^{er} novembre	jeudi
> Immaculée Conception	8 décembre	samedi
> Noël	25 décembre	mardi

Partie réformée du canton : *

> Nouvel-An	1er janvier	lundi
> Lendemain de Nouvel An	2 janvier	mardi
> Vendredi-Saint	30 mars	vendredi
> Lundi de Pâques	2 avril	lundi
> Ascension	10 mai	jeudi
> Lundi de Pentecôte	21 mai	lundi
> Fête Nationale	1er août	mercredi
> Noël	25 décembre	mardi
> Saint Etienne	26 décembre	mercredi

* Courgevaux, Fräschels, Galmiz, Gempenach, Greng, Kerzers, Meyriez, Muntelier, Murten, Ried-bei-Kerzers, Ulmiz, Mont-Vully, le village de Flamatt y compris Sensebrügg de la commune de Wünnewil-Flamatt.